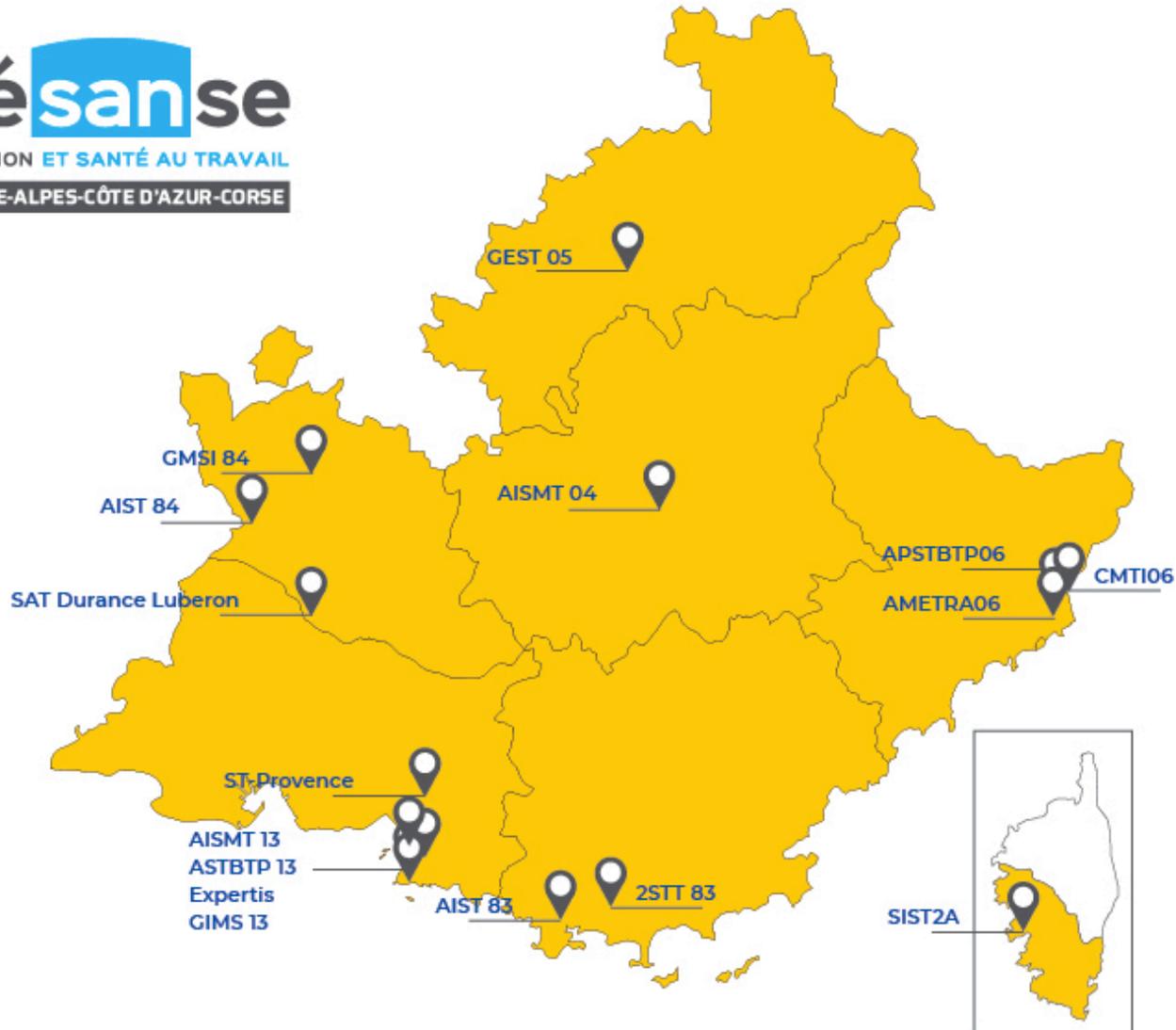


ADDICTIONS : Informers, Sensibiliser, Prévenir et Aider

Webinaire du 15 juin 2021

Webinaire du réseau Présanse Paca-Corse



Ce webinaire vous est proposé par le réseau Présanse Paca-Corse, qui regroupe 16 services de santé au travail interentreprises de Paca et Corse, œuvrant pour 137 000 entreprises et plus d'1 million de salariés du secteur privé.

Retrouvez leurs coordonnées sur www.presanse-pacacorse.org (rubrique « Le Réseau »).

Le contenu de ce webinaire a été réalisé par les services de santé au travail AISMT 13, AMETRA06 et GEST 05, en partenariat avec l'INRS.

Les intervenants

- Marion FOISSAC
 - Psychologue du travail, AISMT 13
- Alexis COSSERON
 - Infirmier en santé au travail, AMETRA06
- Evelyne BARRE
 - Médecin du travail, AMETRA06
- Elise BOLEA
 - Infirmier en santé au travail, GEST 05
- Philippe HACHE
 - Médecin du Travail, spécialiste Addictions, conseiller médical en santé au travail, INRS

Sommaire

1. Définitions
2. Quelques chiffres
3. Les différentes substances
4. Les facteurs professionnels
5. Une démarche de prévention en 3 volets et les outils de prévention en entreprise
 - Information / Sensibilisation des salariés
 - Management
 - Aide
6. TPE et prévention des pratiques addictives

A vous de jouer !

L'addiction est une modification du fonctionnement du cerveau.

VRAI

FAUX



La réponse

L'addiction est une modification du fonctionnement du cerveau.

Vrai

FAUX



Addiction

« L'addiction est une affection cérébrale chronique, récidivante, caractérisée par la recherche et l'usage compulsifs de drogue, malgré la connaissance de ses conséquences nocives. »
(National Institute of Drug Abuse (NIDA))

- Pathologies cérébrales définies par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences délétères.
- Les addictions concernent un grand nombre de Substances Psychoactives (SPA).



Substances Psychoactives (SPA)

- Un produit licite ou illicite qui **agit sur le cerveau**.
- Un produit qui peut **modifier le comportement, les émotions, les sensations, l'humeur, les perceptions, les capacités et la vigilance**.
- Un produit qui peut engendrer **une dépendance**.
- 3 grandes classes en fonction de leurs actions sur le Système Nerveux Central :
 - les stimulants
 - les perturbateurs
 - les sédatifs



Crédit illustration : vectorjuice/Freepik

Les différentes addictions : une diversité d'addictions, dont certaines sont très répandues

- Les **addictions liées à des pratiques (comportementales)** comme les jeux d'argent, les jeux vidéo, etc.
- Le travail est aussi addictif : on parle de « workaholisme ».
- Environ **1 personne sur 10 qui participe à des jeux de hasard ou d'argent en ligne** a une pratique à risque modéré ou est un joueur excessif (enquête E-Games, France 2017).
- Les addictions les plus fréquentes sont celles relatives aux substances psychoactives :
 - réglementées (tabac, alcool...)
 - détournées de leur usage (médicaments, poppers, colles, solvants...)
 - illicites (cannabis, cocaïne, ecstasy...)
- Régulièrement, d'autres substances à potentiel addictif émergent, comme le protoxyde d'azote ou de nouveaux produits de synthèse (MDMA, cathinones...).

Nous avons choisi de nous limiter aux substances psychoactives et particulièrement en lien avec le travail

280 000 usagers problématiques de drogues

- Les principaux chiffres clés et indicateurs chiffrés pour quantifier et décrire le phénomène de consommations de substances psychoactives en France chez les adultes et les jeunes :
 - 48 % des jeunes de 17 ans ont expérimenté le cannabis.
 - 49 % des jeunes de 17 ans déclarent une alcoolisation ponctuelle importante.
 - 42 % des adultes de 18 à 64 ans ont expérimenté le cannabis.
- **Alcool : 8 à 10 % de la population sont dépendants, 25 % ont une consommation à risque.**
 - **2 verres par jour maximum et pas tous les jours.**
 - L'alcool et le tabac sont les substances psychoactives les plus consommées en France.
 - Plus de 41 000 000 de personnes en consomment chaque année.

A vous de jouer !

1. L'alcool est une Substance Psychoactive.

Vrai

Faux

2. Quelle est la proportion d'accidents routiers mortels sous l'influence de l'alcool ?

0 à 5 %

5 à 10 %

10 à 20 %

20 à 30 %

3. En diluant l'alcool, mon alcoolémie sera moins élevée.

Vrai

Faux



Les réponses

1. L'alcool est une Substance Psychoactive.

Vrai

Faux

2. Quelle est la proportion d'accidents routiers mortels sous l'influence de l'alcool ?

0 à 5 %

5 à 10 %

10 à 20 %

20 à 30 %

3. En diluant l'alcool, mon alcoolémie sera moins élevée.

Vrai

Faux



ALCOOL : 10 % des accidents du travail (et de trajet) seraient dus directement à l'alcool

D'après l'expertise collective de l'Inserm consacrée à l'alcool

- L'alcool a des effets sur les capacités cognitives et sur le comportement en situation de travail, même lorsqu'il est consommé ponctuellement (diminution de l'acuité visuelle et auditive, de l'attention, de la concentration, du temps de réaction, etc.). Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés.
- Après consommation de 6 verres standard → Alcoolémie de 1,5 g/l
 - Un individu en bonne santé élimine 0,10 à 0,15 g/heure.
 - Attention à l'alcool du lendemain.
 - Rien ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.

ALCOOL : 10 % des accidents du travail (et de trajet) seraient dus directement à l'alcool

D'après l'expertise collective de l'Inserm consacrée à l'alcool

- Rappel: 2 verres maximum par jour et pas tous les jours

1 VERRE D'ALCOOL = 10 G D'ALCOOL PUR =



Ballon de vin 12° (10 cl)	Verre de pastis 45° (2,5 cl)	Verre de whisky 40° (2,5 cl)	Coupe de champagne 12 ° (10 cl)	Verre d'apéritif 18° (7 cl)	½ de bière 5° (25 cl)
---------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------

A vous de jouer !

1. Un médicament vendu sans ordonnance n'altère pas ma capacité à conduire.

Vrai

Faux

2. Le cannabis entraîne une dépendance.

Vrai

Faux



Les réponses

1. Un médicament vendu sans ordonnance n'altère pas ma capacité à conduire.

Vrai

Faux

2. Le cannabis entraîne une dépendance.

Vrai

Faux



Les médicaments psychotropes

- 110,7 millions de boîtes de benzodiazépines, anxiolytiques et hypnotiques vendues en 2015.
- 14 % de la population active en 2010.
- Prévalence en 2015 plus élevée chez les femmes (16,6 %) que chez les hommes (9,7 %).
- Automédication : 130 000 hospitalisations par an.



Crédit illustration : rawpixel/Freepik

Les produits stupéfiants

- 3 % de consommateurs réguliers de cannabis chez les 18-64 ans (OFDT).
- 10 % des salariés consomment au moins 1 fois par an du cannabis.
- Expérimentation de la cocaïne multipliée par 4 en 2 décennies :
 - 1,2% en 1995 ⇒ 5,6% en 2017



➤ Le cannabis

- Fumer 1 joint correspond à fumer 5 cigarettes (toxicité).
 - Herbe 1 à 10 % de THC.
 - Résine 10 à 30 % de THC.
- Les effets :
 - Euphorie et détente...
- **MAIS AUSSI :**
 - Perturbations sensorielles, psychologiques, cognitives.
 - Répercussions physiques (plus de cancers que par la fumée de tabac).
- Les effets persistent de 2 à 10 heures mais le produit reste détectable plusieurs semaines.
- **Incompatibilité avec la réalisation de tâches complexes ou précises : conduite d'engins, postes de sécurité...**



Crédit illustration : dolgachov/123RF.com

➤ Le cannabis : environ 10 joints ou plus au cours des 30 derniers jours

- Effets psychiques :
 - Concentration, mémoire, motivation.
 - Capacités d'apprentissage, de jugement.
 - Troubles anxio dépressifs.
 - Recherche du produit, isolement social, échec scolaire ou professionnel.
- A forte dose (bang, huile... 80 % de THC) : distorsions sensorielles, hallucinations, erreur d'appréciation de l'espace et du temps, troubles psychiatriques.
- La durée des effets est différente selon les usagers et la consommation, elle varie entre 2 et 7 heures.
- Il reste présent dans l'organisme pendant de longues périodes, de quelques heures à 3 mois selon la consommation.
- Les mélanges (alcool, médicaments, ecstasy...) augmentent les risques.

Incompatibilité avec la conduite automobile, l'utilisation de machines outils, le travail sur poste de sécurité.

En particulier, le risque d'accident routier mortel est augmenté dans l'association alcool-cannabis.

Usage aigu et consommation aiguë et excessive d'autres substances psychoactives

Opiacés	Myosis, ralentissement cardio-vasculaire Signes de manque
Cocaïne, amphétamines, crack	Mydriase, manifestations physiques intenses, agitation
MDMA (ecstasy)	Mydriase, nervosité, troubles cardiovasculaires, attaque de panique, hyperthermie
Hallucinogènes	Mydriase, HTA, , dépersonnalisation, illusions sensorielles...
Solvants	Très variables selon les produits mais prédominance de signes neurologiques (altération de la coordination, confusion, convulsions) et cardiaques (troubles du rythme), apnée...

4. Les facteurs professionnels

Conduites addictives en milieu professionnel

CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL : QUELQUES CHIFFRES

18-35 ans

Tranche d'âge la plus concernée par la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis.



Tous les métiers sont concernés



mais les métiers des arts et des spectacles, de l'hébergement/restauration, de l'agriculture, du transport, de la construction et ceux en relation avec le public sont parmi les plus exposés.

11% des femmes cadres

ont une consommation à risque d'alcool. Une prise de responsabilité augmente le risque de consommation d'alcool chez les femmes contrairement aux hommes.



37%

des actifs utilisent les outils numériques professionnels hors temps de travail.



ACTIFS OCCUPÉS

DEMANDEURS D'EMPLOI

	<p>18,6% ont eu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante dans le mois</p> <p>9,5% ont des ivresses répétées</p>	<p>22,2% ont eu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante dans le mois</p> <p>14,5% ont des ivresses répétées</p>
	<p>28% fument quotidiennement</p>	<p>39,9% fument quotidiennement</p>
	<p>9,6% ont consommé du cannabis dans l'année</p>	<p>16% ont consommé du cannabis dans l'année</p>

Sources : Baromètre santé 2014, 2017 (Santé Publique France), (OFDT, 2017), Cohorte CONSTANCES, Etude ELEAS 2016

Contexte : usage des SPA parmi les actifs (16-65 ans)

NAF	Conso ponctuelle importante/mois	Ivresse année	Tabac quotidien	Cannabis année	Cocaïne vie	Ecstasy, amphet. vie
Ensemble (n=14795)	19,2	21,1	33,5	6,9	3,8	3,3
Agriculture, sylviculture et pêche (n=417)	30,7	24,2	31,5	6,2	2,9	2,8
Construction (n=987)	32,7	33,2	43,8	13,0	5,6	3,8
Commerce (n=1562)	17,6	22,2	38,4	7,4	3,5	3,2
Transport, entreposage (n=745)	24,2	23,0	34,3	5,0	2,7	2,5
Hébergement, restauration (n=441)	26,9	27,2	44,7	12,9	9,2	7,9
Information, communication (n=488)	22,6	29,5	26,8	10,7	6,9	5,5
Administration publique et défense (n=1194)	17,8	18,1	28,4	3,6	2,5	2,7
Enseignement (n=1391)	10,9	15,1	23,4	5,2	2,9	2,2
Santé humaine, action sociale (n=2548)	8,5	11,8	30,0	4,0	2,6	2,5
Arts, spectacle et services récréatifs (n=258)	23,0	32,3	31,1	16,6	9,8	7,3
Services des ménages (n=233)	14,0	6,7	31,3	0,7	0,5	1,0

Baromètre santé INPES 2010

Consommation ponctuelle importante/mois : 6 verres ou plus lors d'une même occasion au moins 1 fois/mois.

NAF : nomenclature d'activités françaises (en 21 sections)

En rose : les secteurs les plus concernés

En bleu : les secteurs les moins concernés

Les facteurs professionnels favorisant les conduites addictives

- **Disponibilité et offre des produits**
 - offre d'alcool sur le lieu de travail, métiers de production, de vente ou de contrôle de produits psychoactifs, métiers de la santé...
- **Pratiques culturelles et socialisantes**
 - genre du métier, habitudes conviviales, pots fréquents en entreprises, bizutage, support de communication non-verbale, image de marque, réseau, cohésion d'équipe, salons privés...
- **Précarité professionnelle**
 - statut, rémunération, image de marque du métier, évolution professionnelle, formation, projet d'entreprise peu clair...

Les facteurs professionnels favorisant les conduites addictives

■ Tensions psychiques

- relations conflictuelles non réglées, isolement, ennui, vigilance, activités interrompues, charge émotionnelle, manque d'expérience, exclusion, charge de travail non anticipée, excès de responsabilités, répétition des tâches, peur au travail, manque de reconnaissance...

■ Pauvreté des liaisons sociales

- manque de soutien, d'écoute, délitement du collectif, manque de réunion de travail, de temps d'échanges, de transmission, absence d'évolution professionnelle, absence ou excès de contrôle...

■ Tensions physiques

- temps de travail, horaires atypiques (travail de nuit, horaires décalées), activité répétitive, bruits, odeurs, chaleur, douleur, TMS, âge, intensité des gestes...

Quels sont les impacts de l'environnement professionnel sur les conduites addictives ?

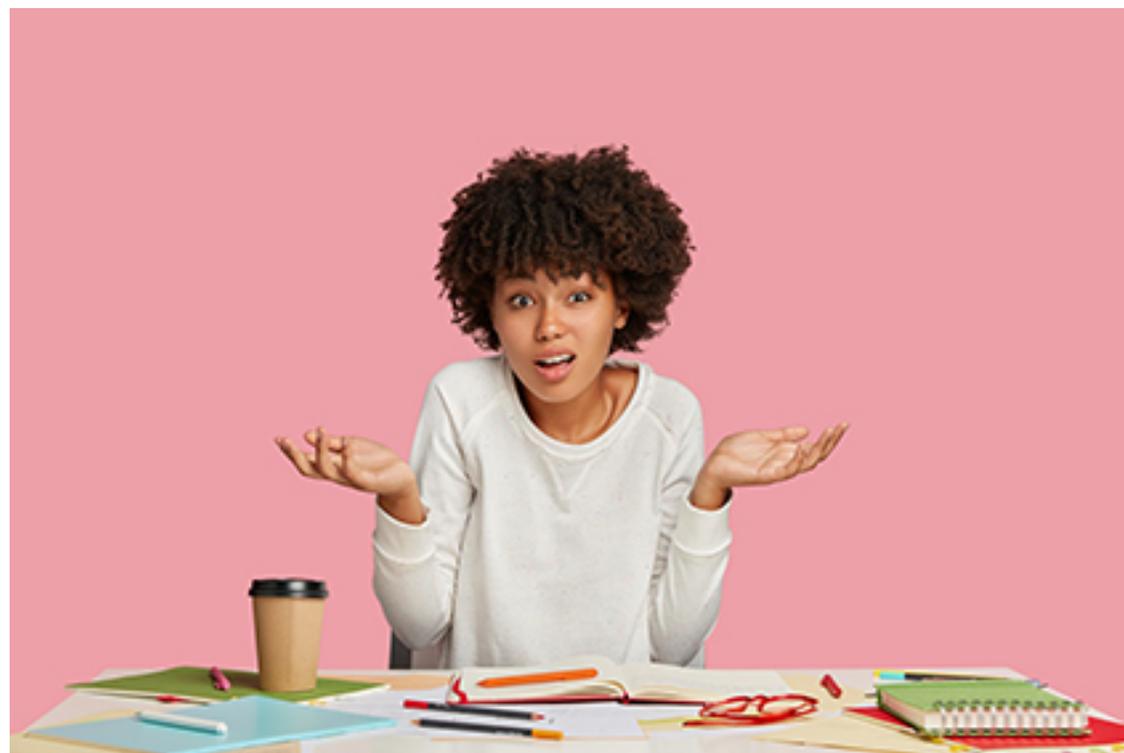
- Renforce ou génère une pratique addictive
 - Différents rôles des consommations au travail : adaptatif, apaisant, socialisant
- Protège et réduit des consommations
 - Le travail peut avoir un rôle protecteur



Crédit illustration : 8photo/Freepik

Comment expliquer les rôles paradoxaux du travail vis-à-vis des conduites addictives ?

- Notre rapport au travail
- Les évolutions sociétales et du travail



Crédit illustration :
wayhomestudio/Freepik

5. Une démarche de prévention en 3 volets et les outils de prévention en entreprise

Une démarche de prévention en 3 volets

1. Information / Sensibilisation des salariés
2. Management
3. Aide



Une démarche de prévention en 3 volets

1. Information/Sensibilisation des salariés

1. Information / Sensibilisation des salariés

- Une consommation à faible risque peut devenir à risque dans certaines situations !
- Particulièrement pour certains postes de travail à risque : « Poste de sécurité »
 - Travail en hauteur
 - Conduite d'un véhicule, PL
 - Caristes, conducteurs d'engins, ponts roulants
 - Travail sur machine dangereuse
 - Travail avec les produits chimiques
 - Coactivité...

1. Information / Sensibilisation des salariés

■ Rappel réglementaire / Code du travail :

- « Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de **sa santé et de sa sécurité** ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. » (Art L.4122-1)
- « Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente **un danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. »
 - possibilité de mettre en œuvre son droit de retrait. (Art L.4131-1)
- « Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, le travailleur bénéficie, **à sa demande ou à celle de l'employeur**, d'un examen par le médecin du travail. » (Art 4624-34)

En cas de manquement à son obligation de sécurité, le salarié peut encourir une sanction disciplinaire et sa responsabilité pénale peut être engagée.

Il en vaut de même pour non-assistance à personne en danger (Idem pour les collègues et supérieur).

Sensibilisation par affichage, documents numéros d'aide

Une démarche de prévention en 3 volets

2. Management

2. Management

■ Que dit la loi concernant l'alcool ?

- « Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail. »
- « Il est interdit de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse. »
- Ne pas oublier la non assistance à personne en danger et l'organisation des secours dans l'entreprise.

(Code du travail – articles R4228-20 et R4228-21)

Article 4228-20 impose à l'employeur d'évaluer les risques alcool et de pouvoir mettre en œuvre ou non des mesures de prévention allant jusqu'à l'interdiction.

2. Management

- Que dit la loi concernant l'alcool ?
 - Lorsque la consommation de boissons alcoolisées peut porter atteinte à la sécurité des travailleurs, l'employeur peut limiter voire interdire cette consommation, en l'inscrivant dans le Règlement Intérieur ou note de service. (Code du travail – article R4228-20)



Crédit illustration : pch.vector/Freepik

2. Management

- Que dit la loi concernant l'alcool ?
 - « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
(Code du travail – article L.4121-1)



Crédit illustration : 8photo/Freepik

2. Management

- En résumé, concernant l'alcool, l'employeur peut :
 - Limiter voire interdire la consommation d'alcool.
 - Inscrire cet encadrement dans son Règlement Intérieur ou une note de service.
 - Identifier les postes de sûreté et sécurité si pratique des tests de dépistage.

2. Management

- Les postes de sureté et sécurité (selon jurisprudence) :
 - Conducteur de véhicule automobile, poids lourds, bus
 - Chauffeur-livreur
 - Ouvrier cariste
 - Poste avec manipulation de machines dangereuses
 - Déménageur
 - Agent technique de chauffage
 - Poste nécessitant le port d'armes...

2. Management

- Que dit la loi concernant les drogues ?
 - Interdiction de détention de stupéfiants.
(Article 222-37 Code pénal)
 - Interdiction générale de consommation de stupéfiants (cannabis, cocaïne...).
(Article L.3421-1 Code de la santé publique)

2. Management

- Que dit la loi concernant les drogues ?
 - Interdiction de conduire en ayant fait usage de stupéfiants.
(Article L235-1 Code de la route)
 - Interdiction de laisser entrer ou séjourner une personne en état d'ivresse dans l'entreprise.
(Article R4228-21 du Code du travail)

2. Management

- Les outils de prévention en entreprise :
 - Le règlement intérieur / notes de service
 - Le livret d'accueil
 - Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Une démarche de prévention en 3 volets

3. Aide

3. Aide

- Il est important de rappeler le rôle de conseiller du Service de Santé au Travail.
- L'entreprise doit prendre en compte dans la démarche de prévention un volet sur les facteurs professionnels favorisant les pratiques addictives.

3. Aide

Les préconisations

Dans une **politique globale de prévention** de ces risques, de dialogue social et de prévention des risques psychosociaux, des préconisations peuvent être données pour que chacun dans l'entreprise puisse être attentif aux **situations individuelles** et savoir y réagir de manière précoce.

- **Être attentif** aux personnes fréquemment absentes ou, pour l'encadrant, en baisse de « performance ».
- Informer des possibilités de soutien au sein de l'entreprise (**SST, RH, services sociaux...**) ou auprès de structures externes.
- Inciter à aller **consulter** ou à se faire aider en abordant éventuellement les **enjeux professionnels, voire familiaux**.
- **Être à l'écoute** sans tomber dans l'hyper protection.
- Favoriser les temps d'échanges (entretiens individuels...).
- Savoir passer le relais à des professionnels.

3. Aide

Les moyens d'action

■ Le règlement intérieur :

- Les interdits dans l'entreprise.
- Les modalités d'intervention et de prévention.
- Les moyens de dépistage.
- Les sanctions afférentes.

■ Le dépistage : il n'est pas systématique, mais peut se pratiquer pour les postes dits « à risque » et signalés dans le RI.

■ Les types de dépistage :

- Le test salivaire et l'éthylotest dans l'entreprise, réservés aux PSS et inscrits dans le RI se pratiquent avec l'accord du salarié et en présence d'une tierce personne.
- Les tests biologiques urinaires et sanguins peuvent être prescrits en toute indépendance par le médecin du travail si nécessaire et restent soumis au secret médical.

3. Aide

L'ivresse, une urgence : conduite à tenir

- 1 • **Identifier** les signes de troubles du comportement du salarié.
- 2 • **Alerter** le secouriste le plus proche pour conseils.
- 3 • **Inform**er le responsable (collègue ou autorité hiérarchique directe).
- 4 • **Sécuriser** la personne.
- 5 • **Utiliser** éventuellement l'alcootest dans les conditions prévues dans le RI (art. R4228-21 du CT).
- 6 • **Contact**er les **services d'urgence** et la police (17) si le salarié est violent.
- 7 • **Noter** par écrit les conclusions du service contacté : reprise du travail, retour au domicile accompagné par un membre de l'entourage personnel extérieur à l'entreprise.

3. Aide

Contrôle d'alcoolémie en cas de suspicion d'ivresse

■ Pour qui ?

- Pour tous les salariés inscrits dans le règlement intérieur.

■ Par qui ?

- Le responsable hiérarchique ou un agent habilité par la direction.

■ Comment ?

- Par alcootest ou éthylomètre (la présence d'un tiers est souhaitable)
- Une contre-expertise médicale peut être demandée par le salarié.

3. Aide

Consommation aiguë ou chronique

1. Analyse de la situation

- Le DÉNI du « risque alcool » doit être levé.
- Sensibiliser aux risques engendrés par une baisse de VIGILANCE induite par l'alcool ou le cannabis pour les postes de sécurité (conduite de véhicules, travail en hauteur, utilisation d'outils dangereux...).

L'employeur ne doit se baser que sur les risques objectifs et ne pas partir sur un diagnostic même supposé

3. Aide

Consommation aiguë ou chronique

2. Entretien hiérarchique

Le responsable hiérarchique doit :

- Déclencher un entretien avec la personne concernée dès que les signes sont avérés : « changement de comportement ».
- Prendre en compte, par l'écoute, la souffrance de la personne en difficulté, d'éventuels risques psychosociaux.
- Faire prendre conscience que des limites s'imposent.
- Évoquer, dans le cadre de la démarche de prévention, les RPS.

Le salarié devra être informé qu'en cas de besoin, il pourra être aidé par le médecin du travail:

- Visite à la demande du salarié
- Visite à la demande de l'employeur

3. Aide

Consommation aiguë ou chronique

3. Consultation de santé au travail

- Le médecin du travail assurera le suivi médico-professionnel et la prise en charge du salarié en difficulté.

Secret médical+++



Crédit illustration : pressfoto/Freepik

3. Aide

Le suivi

- Déterminer la date d'une nouvelle rencontre.
- Préciser qu'en cas de difficultés, le responsable de service est disponible pour recevoir le salarié et que le médecin du travail peut être sollicité, si besoin, par l'employeur comme par le salarié.
- Établir une étroite vigilance pour toute récurrence éventuelle.
- Prendre en compte les risques psychosociaux qui pourraient être identifiés lors de la démarche, les évaluer (DUER), entreprendre un programme d'action.

TPE & Prévention des pratiques addictives

Dr Philippe Hache

Webinaire PACA – Corse 15 juin 2021

 Notre métier,
 rendre le vôtre plus sûr

www.inrs.fr

Introduction

Introduction

- Pratiques addictives et travail : un paradoxe
 - > Le travail est un facteur de protection vis-à-vis des consommations de SPA
 - > Le travail peut favoriser la consommation de SPA
- TPE : une entreprise comme une autre ?
 - Inscription du risque « Pratiques addictives » dans le Document unique
- TPE : quelles aides ?
 - Service de santé au travail (Article L. 4622-2 du Code du travail)
 - Fédération professionnelle
 - CARSAT
 - INRS
 - > www.inrs.fr
 - > Outil OiRA



Evaluer le risque Pratiques addictives

Quelles questions ?

Quelles questions ?

- Des actions ont-elles été mises en œuvre afin de prévenir les facteurs professionnels de pratiques addictives ?
- La consommation d'alcool est-elle encadrée dans l'entreprise ?
- Les salariés connaissent-ils la procédure à suivre en cas de troubles du comportement d'un de leurs collègues ?
- Les salariés sont-ils informés des risques ou des règles concernant l'usage d'alcool, de drogues, de tabac et de cigarette électronique ?
- Les salariés sont-ils informés des aides possibles en cas de problème de pratique addictive ?



Prévenir le risque Pratiques addictives

Quelles réponses ?

Prévenir les facteurs professionnels de consommation

• Facteurs

- Pots, repas d'affaires, séminaires, stress, travail en horaires atypiques, exposition au froid ou à la chaleur, port de charges lourdes...
- Covid : sentiment d'isolement vis-à-vis des autres collègues

• Outil OiRA (Outil interactif d'évaluation des risques en ligne)

- Evaluer et prévenir
- <https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

Des outils adaptés aux activités de votre entreprise

- Aide à domicile
- Boucherie - Charcuterie
- Boulangerie - Pâtisserie - Chocolaterie - Glacerie
- Coiffure
- Commerces alimentaires de proximité
- Commerce non alimentaire
- Déchets
- Garages automobiles et poids lourds
- Hôtels, cafés, restaurants
- Industries graphiques
- Poissonnerie
- Restauration rapide
- Soins et prothèse ongulaire
- Soins esthétiques
- Transport routier
- Transport sanitaire
- Travail de bureau

Existe-t-il des mesures pour permettre aux salariés de se protéger du froid dans les chambre froides ?

Sélectionner ou ajouter les mesures **déjà en place**.

- Limiter les durées d'intervention au froid par une organisation du travail efficace.
- Favoriser la mise en place d'un local avec plancher chauffant pour les activités statiques telles que l'étiquetage, le conditionnement ou le contrôle des commandes.
- Isoler les surfaces métalliques (risque d'accident par contact avec des surfaces froides).
- Prévoir une ouverture de la chambre froide de l'intérieur, installer un dispositif d'avertissement sonore et lumineux permettant de donner l'alarme en cas d'enfermement accidentel.
- Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité (portes, avertisseurs, voyants lumineux...).
- Informer les travailleurs des risques liés au travail en environnement froid, y compris les intérimaires

Encadrer l'alcool

- Article R. 4228-20 du Code du travail
 - Cidre, vin bière, poiré
 - Évaluer le risque pour la santé et la sécurité prévenir →
- Risques pour la santé ?
 - dépression, dépendance, maladies cardiovasculaires, cirrhose, cancers...
 - 41 000 morts par an au sein de la population générale
- Risques pour la sécurité ?
 - 1 verre standard d'alcool est éliminé en 1 h 30
 - Conduire sous l'emprise de l'alcool : accident routier mortel x 17,8

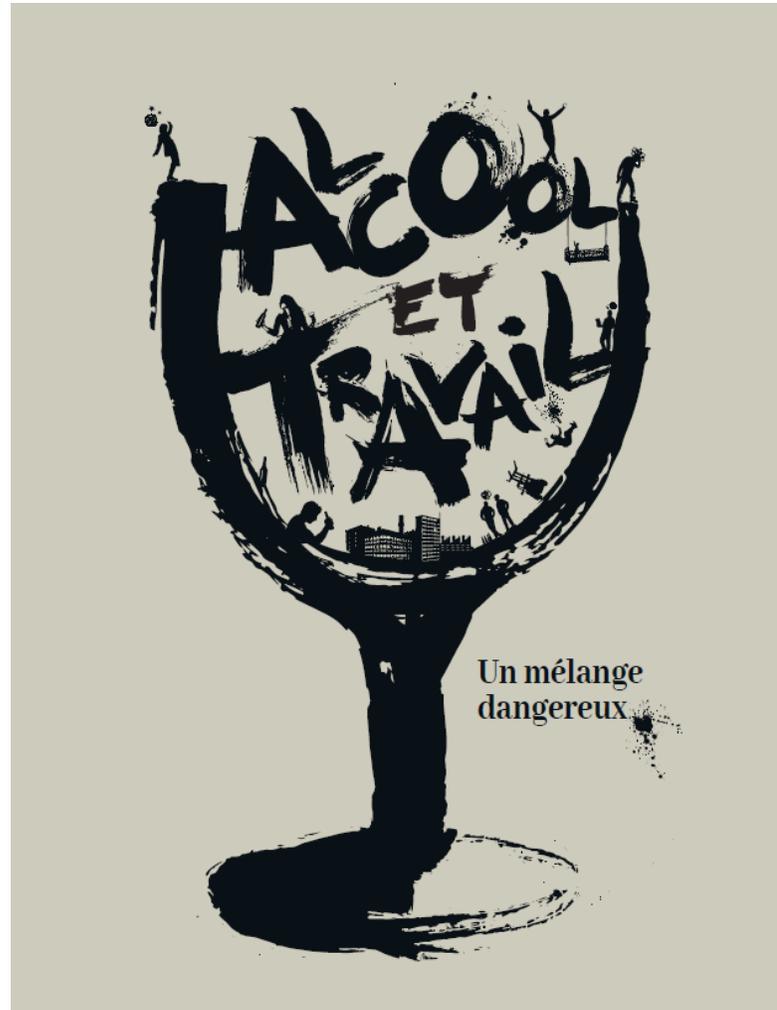
Encadrer l'alcool (2)

- Si l'employeur autorise l'alcool
 - Seuls le vin, la bière, le cidre et le poiré peuvent être proposés. Les quantités sont limitées à 1 ou 2 verres par personne présente
 - Fournir systématiquement des boissons non alcoolisées
 - Mettre à disposition des salariés de quoi se restaurer afin de limiter le pic d'alcoolémie
 - Prévoir un délai suffisant avant la reprise d'une activité dangereuse ou la conduite d'un véhicule
 - > 1 verre est éliminé en 1 h 30
 - Ne pas inciter les apprentis ou les mineurs à consommer de l'alcool
 - Ne pas insister quand un collègue ne souhaite pas boire d'alcool
 - Règlement intérieur

Troubles du comportement : organiser les secours

- Attention !
 - Un état supposé d'ivresse peut cacher une pathologie grave telle qu'une hémorragie méningée, un accident vasculaire cérébral, une hypoglycémie, une intoxication...
- Conduite à tenir par les collègues
 - Alerte de l'employeur **et des secours**
 - Arrêt de toute activité dangereuse
 - Suivre les prescriptions des secours extérieurs (SAMU, sapeurs-pompiers) : gestes de secourisme, surveillance durant l'attente des secours, voire transport de la victime vers un service d'urgence...
- Retour du salarié dans l'entreprise
 - Rencontre entre l'employeur et le salarié
 - Employeur demande une visite médicale du salarié par le médecin du travail
 - > Demande écrite et argumentée (faits constatés....)

Informier les travailleurs : alcool, tabac, drogues...



inrs Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 45 rue de Valenciennes 75011 Paris - www.inrs.fr - Création graphique : Les Ateliers - © INRS 2017 - AD 847



inrs Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles - 45 rue de Valenciennes 75011 Paris - www.inrs.fr - Création graphique : Les Ateliers - © INRS 2017 - AD 847

Informers les travailleurs : alcool, tabac, drogues... (2)

- Affiches, séances d'information...
 - Risques pour la santé et la sécurité : alcool, tabac, drogues, cigarette électronique
 - Règles d'usage dans l'entreprise
 - Procédure « Troubles du comportement »
- Règlement intérieur ou note de service
 - Encadrement de l'alcool
 - Possible : rappel des dispositions du Code du travail, du Code de la route, du Code de la santé publique, du Code pénal...

Informers les travailleurs : aides existantes

- Affiches, séances d'information...
- Médecin traitant
- Médecin du travail
 - Visite à la demande du salarié (article R. 4624-34 du Code du travail)
- CSAPA
 - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- Sites internet ou numéros de téléphone dédiés
 - Addict'aide : www.addictaide.fr/
 - Alcool info service : www.alcool-info-service.fr ; téléphone : 0 980 980 930
 - Drogues info service : www.drogues-info-service.fr ; téléphone : 0 800 23 13 13
 - Tabac info service : <https://www.tabac-info-service.fr/> ; téléphone : 3989



Notre métier, rendre le vôtre plus sûr

Merci de votre attention



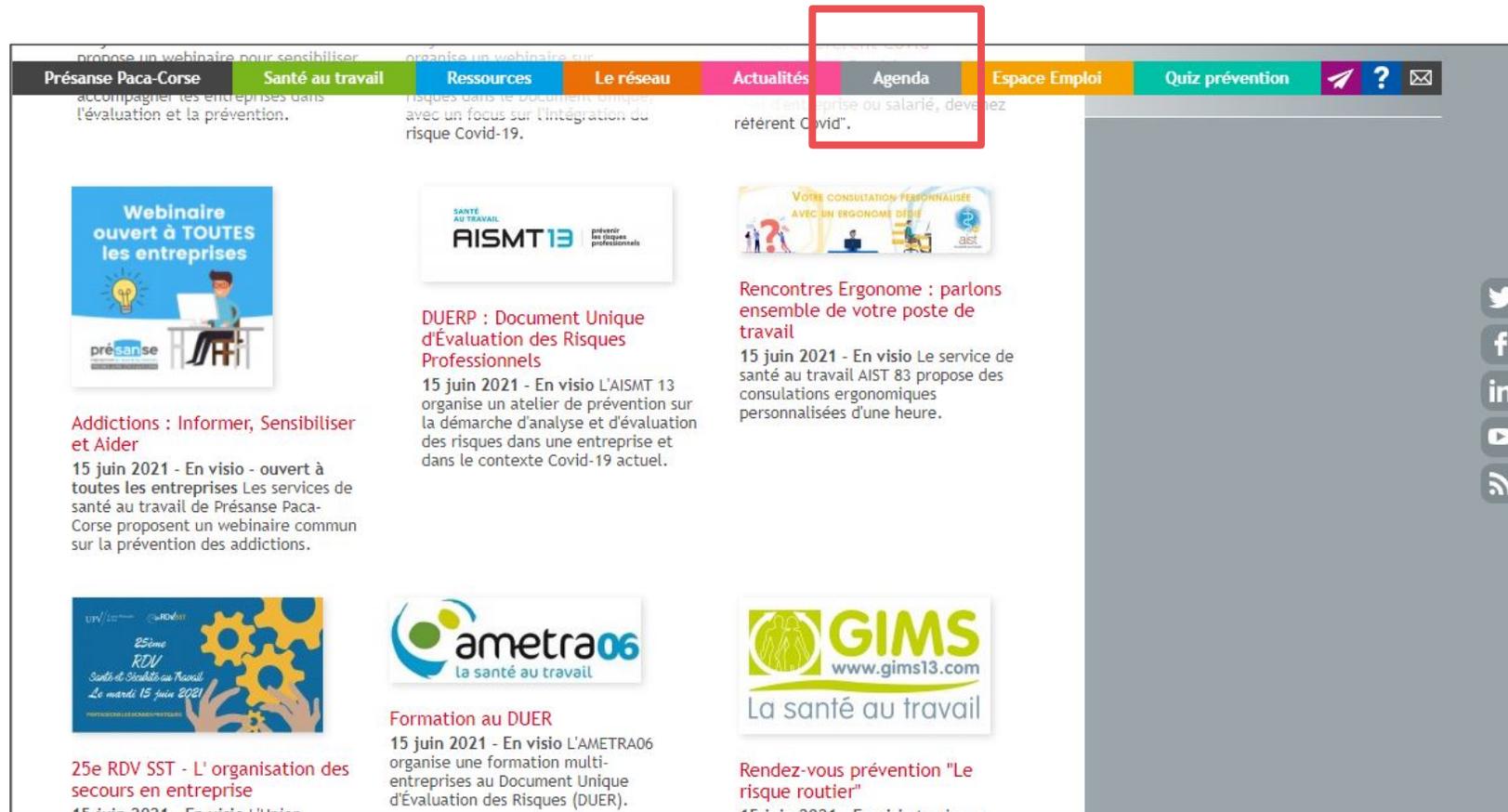
www.inrs.fr

YouTube



Retrouvez replay et support sur notre site web !

- www.presanse-pacacorse.org
- Rubrique « Agenda »



The screenshot displays the website's navigation menu with the following items: Présanse Paca-Corse, Santé au travail, Ressources, Le réseau, Actualités, **Agenda** (highlighted with a red box), Espace Emploi, and Quiz prévention. Below the menu, several content cards are visible:

- Webinaire ouvert à TOUTES les entreprises**: A card with a lightbulb icon and a person at a computer. Below it, text reads: "Addictions : Informer, Sensibiliser et Aider", "15 juin 2021 - En visio - ouvert à toutes les entreprises Les services de santé au travail de Présanse Paca-Corse proposent un webinaire commun sur la prévention des addictions."
- DUERP : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**: A card with the AISMT 13 logo. Below it, text reads: "15 juin 2021 - En visio L' AISMT 13 organise un atelier de prévention sur la démarche d'analyse et d'évaluation des risques dans une entreprise et dans le contexte Covid-19 actuel."
- Rencontres Ergonome : parlons ensemble de votre poste de travail**: A card with an ergonomist icon. Below it, text reads: "15 juin 2021 - En visio Le service de santé au travail AIST 83 propose des consultations ergonomiques personnalisées d'une heure."
- 25e RDV SST - L' organisation des secours en entreprise**: A card with gear icons and text: "25ème RDV Santé et Sécurité au Travail Le mardi 15 juin 2021". Below it, text reads: "15 juin 2021 - En visio L'Union..."
- Formation au DUER**: A card with the ametra06 logo. Below it, text reads: "15 juin 2021 - En visio L'AMETRA06 organise une formation multi-entreprises au Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)."
- Rendez-vous prévention "Le risque routier"**: A card with the GIMS logo. Below it, text reads: "15 juin 2021 - En visio Le service..."

On the right side of the page, there are social media icons for Twitter, Facebook, LinkedIn, YouTube, and RSS.

Posez vos questions !

15 minutes de questions/réponses

présanse

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE

www.presanse-pacacorse.org

Merci de votre attention !